

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- d'améliorer la connaissance du risque en complément des études réalisées par l'État
- de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune
- de procéder à un diagnostic sécurité routière
- d'informer la population
- de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque
- de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

Catastrophes naturelles

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont disponibles sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/#bloc-2>.

Directive inondation

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la loi portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE) de 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>) fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 7 octobre 2014 par les ministres de l'Environnement, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois objectifs :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

Première étape de la directive inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographique afin d'identifier les enjeux de différentes natures (personnes, biens, activités, etc.) en zone potentiellement



inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et a été révisée en septembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel. Elle décline :

- l'impact sur les inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (population, emplois, bâtiments...) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de Poulainville fait partie du bassin Artois-Picardie dont l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) a été arrêtée le 20 décembre 2011 par le préfet Nord-Pas-de-Calais, coordinateur du bassin, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-preliminaire-des-risques-d-inondation>.

Cette EPRI a fait l'objet d'un addendum approuvé le 31 octobre 2018 disponible à la même adresse.

Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI) un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>).

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations à savoir :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les plans de gestion des risques d'inondation français ont été approuvés et publiés au journal officiel n°0296 du 22 décembre 2015 (arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation du PGRI Artois-Picardie et arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine Normandie). Ils sont entrés en vigueur au lendemain de leur publication et seront mis à jour tous les six ans dans un cycle d'amélioration continu voulu par la directive inondations.

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022 – 2027 du bassin Artois Picardie poursuit quant à lui cinq grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- objectif 1 : aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- objectif 2 : favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- objectif 3 : améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- objectif 4 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 5 : mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le bureau de recherche géologiques et miniers (BRGM) a réalisé en 2011 un inventaire des cavités souterraines du département de la Somme.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement à partir des adresses suivantes : <http://www.georisques.gouv.fr/base-nationale-des-cavites-souterraines> et <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

La commune de Poulainville est concernée :

Type	Identifiant
Cavité	PICCS00001739
Cavité	PICCS00001740

Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Poulainville est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Pour en savoir plus, les informations sont disponibles à l'échelle départementale ou communale à partir du lien vers le site Géorisques :

<https://georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles> .

Les couches SIG et les cartes sont téléchargeables en ligne à partir de la même page internet.

Ruissellement

Les services de l'État ont élaboré une cartographie permettant d'identifier les zones dont la topographie les rend potentiellement plus sujettes aux phénomènes de ruissellement. Ce « porter à connaissance » a vocation à éclairer la prise en compte de ce risque lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et notamment lors de la localisation des zones d'extension urbaine.

Il est consultable en ligne :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Porter-a-connaissance-du-risque-ruissellement-dans-la-Somme>

Risques technologiques

La commune de Poulainville n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

Concernant les sites classés au titre de la protection de l'environnement (ICPE), vous pouvez consulter la page internet de la préfecture de la Somme au lien : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement> ou sur le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>.

Sols pollués

Pour en savoir plus sur les démarches liées aux sites et sols pollués, vous pouvez vous connecter sur le site <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>.

Pour télécharger les données et couches SIG au format csv, vous pouvez directement vous rendre sur la page internet <https://georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/sites-et-sols-pollues-ou-potentiellement-pollues>.

